

Effectif légal du Conseil Municipal : 19    Présents : 14  
Nombre de Conseillers en exercice : 18    Votants : 14 + 2

L'an deux mille vingt-trois, le sept août, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le deux août 2023, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, P. BRICOUT, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, E. BERGES, J. SANLIAS, C. CHARRIER, G. MANTEL, I. GENET, X. FAUQUE, S. MILON.

Absents représentés : M. T. PROUST (pouvoir à J. SANLIAS), A. MOUGINET (pouvoir à C. MARIE)

Absents : S. SANCHEZ-TROYAS, C. DUFFIE

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de T. PROUST pour J. SANLIAS, et de A. MOUGINET pour C. MARIE.

## **I.     DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mmes C. CHARRIER et E. BERGES, lesquelles acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

## **II.    ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2023. Elle demande s'il y a des questions ou des observations avant de passer aux votes. M. FAUQUE demande la parole. Concernant le point relatif à la DFCI, à la dernière ligne du PV, il est indiqué que : *M. FAUQUE précise que la cotisation de 15 € correspond à la cotisation de base pour 15 hectares, ensuite il y a un prix à l'hectare.* M FAUQUE dit qu'il n'a pas tout à fait expliqué cela mais qu'il a dit que c'était 15€ pour le premier hectare. Madame le Maire répond que non, elle se rappelle que c'est bien ce qu'il a dit et ce qui figure dans le procès-verbal correspond à ce qui a été dit, sinon cela ne figurerait pas. M. FAUQUE répond que non ce n'est pas ce qu'il a expliqué. Madame le Maire répond qu'elle a expliqué le fonctionnement de la cotisation et que M. FAUQUE l'a repris pour expliquer cela. Madame le Maire propose de passer maintenant aux votes pour l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à 13 voix pour, une voix contre et 2 abstentions. Madame GENET

dit qu'elle s'abstient, comme M. FAUQUE elle a entendu ce qu'il avait exposé ce cela ne correspond pas au PV.

Madame le Maire prend note. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

### **III. ORDRE DU JOUR**

B. NOEL	DEL20230807/034	Dotation USEP 2023
B. NOEL	DEL20230807/035	Loyer logement communal école n°5 route du Barrail de Bouey
B. NOEL	DEL20230807/036	Modification des horaires de l'école
--	--	Questions diverses

#### **1. FINANCES**

##### **1.1 Dotation USEP**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de verser la participation de la commune à l'USEP, qui intervient dans le financement des activités communes de l'école tels que les sorties scolaires, les abonnements, l'organisation d'événements etc.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une dotation annuelle de fonctionnement, sur la base d'un forfait de 150 € par classe, ce qui correspond à une dotation de 900 €.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Mme GENET pose une question. Elle dit qu'elle ne comprend pas quelque chose. En 2022 avait été voté le versement de la dotation mais elle n'a jamais été perçue. Elle demande si le vote de ce jour concerne la dotation 2023 ou celle de 2022 ? Madame le Maire répond qu'il s'agit bien de la dotation de cette année 2023. La dotation 2022 n'ayant pas été versée, il conviendra de s'adresser à la secrétaire comptable Mme RICARD. Mme GENET demande si de ce fait il y aura quand même un versement de l'année 2022 ? Madame le Maire répond que oui, si 2022 n'a pas été versé, il conviendra de verser la dotation de 2022 qui a déjà été votée, et de 2023 qui est votée ce jour.

M. SANLIAS dit qu'il espère que cela sera payé au plus vite. Même les associations râlent et ils ont le droit, car il ne comprend pas pourquoi cela traîne autant, ce n'est pas normal, une fois voté le versement doit être fait.

A l'issue des prises de paroles, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- l'attribution d'une dotation annuelle de fonctionnement à l'USEP pour l'année 2023,
- de fixer le montant de ladite dotation à 900 €,
- d'inscrire la dépense au budget de la commune.

## 1.2 Fixation du loyer logement communal école (n°5)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal avait statué sur les loyers des deux logements communaux situés à l'école.

Pour le logement du n°5 route du Barrail de Bouey, il avait notamment convenu la mise en place d'un loyer conventionné adapté aux revenus du locataire. Après les démarches effectuées en ce sens, il s'avère que le logement ne peut bénéficier d'un conventionnement pour logement social.

Il convient par conséquent de fixer le montant du loyer pour ce logement. Madame le Maire propose qu'afin de pouvoir être accessible aux revenus modérés, le loyer ne soit pas trop élevé. Elle propose ainsi de fixer le montant du loyer à 500 € hors charges.

Préalablement aux votes, Madame le Maire cède la parole à Mme MARIE afin de faire un point d'information sur ce sujet. Mme MARIE expose à l'assemblée qu'une réunion de la commission sociale s'est tenue avant le conseil municipal afin de faire le point sur les critères d'attribution des logements et valider la proposition de loyer à 500 €.

Le montant a été validé par la commission. Les critères retenus sont :

- 1) Le revenu fiscal en priorité. Il s'agit d'un logement à visée sociale et non d'un logement social à proprement parlé, ce qui n'entraîne pas trop de contraintes et la possibilité de conserver le pouvoir décisionnel en matière d'attribution du logement.
- 2) Les personnes qui pourront être prioritaires seront : d'abord les noaillonnais, les victimes de violences conjugales, les personnes avec enfants et prioritairement les enfants scolarisés sur la commune, et les personnes mal logées et/ou défavorisées, handicapées, habitant des logements insalubres ou menacées d'expulsion.

Mme GENET demande s'il y a une liste de candidats et s'il y en a eu plusieurs. Madame le Maire répond que oui il y a eu beaucoup de candidats, et les services départementaux d'assistant social en ont rajouté. Par ailleurs une projection CAF a été réalisée, pour un loyer de 500 €, avec les candidats potentiels, il y aurait une aide au logement de 400 à 450 € pour ces personnes. Cela signifie que le reste à charge serait au maximum de 50 à 60 €. La commune percevra directement l'aide au logement donc cela reste correct.

M. MILON demande s'il existe une commission qui attribue les logements et comment est-elle composée. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de commission, c'est au Maire que revient l'attribution du logement. M. FAUQUE dit que c'est d'ailleurs un point qui a été débattu lors de la réunion de la commission. Mme MARIE répond qu'en effet ce point a été abordé, M. FAUQUE était pour cette commission, les autres membres non. M. BRICOUT précise que c'est l'argument de la confidentialité qui a été avancé pour expliquer cette décision. En effet, les membres de la commission et du conseil municipal ne sont pas tenus à la confidentialité.

Mme MARIE précise que souvent ces personnes en détresse ont déjà du mal à venir en mairie exposer leur situation et demander de l'aide, montrer des documents confidentiels tels que des documents financiers, ce n'est donc pas la peine d'en rajouter. La décision revient au final au Maire.

M. FAUQUE répond qu'il suffisait que les membres signent un papier d'engagement à la confidentialité et c'était réglé. Madame le Maire répond que non, c'est déjà assez difficile comme cela, on ne va pas en plus imposer cela à tout le monde.

M. FAUQUE dit qu'au départ il s'agissait d'un logement social, puis on s'est ravisés pour un logement à visée sociale mais avec des critères. Mme MARIE répond qu'en général une personne décide pour l'attribution d'un logement social, et c'est le Maire.

M. FAUQUE dit qu'il existe des commissions composées de plusieurs personnes qui étudient un même dossier et les mêmes documents et cela ne pose pas de problème. Madame le Maire répond que ce point a déjà été décidé donc s'il n'y a pas d'autres questions, elle propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer le montant du loyer du n°5 route du Barrail de Bouey à 500 € hors charges
- Charge Madame le Maire de l'application de la présente décision.

## 2. AFFAIRES SCOLAIRES

### 2.1 Approbation de la modification des horaires d'école

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande du corps enseignant, afin de permettre un meilleur déroulement de la journée d'école, il conviendrait de modifier les horaires scolaires. Cela permettrait aux enseignants de pouvoir organiser les activités de soutien scolaire lors de la pause méridienne, au lieu du soir après l'école, et de permettre aux agents de pouvoir effectuer l'entretien des locaux scolaires sans perturber les activités post-scolaires.

Aussi, il conviendrait de fixer les horaires de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis, comme suit :

- matin de 8h30 à 12h00
- après-midi de 14h00 à 16h30

Ces horaires, après validation du conseil municipal, seront soumis à validation de l'Académie de Bordeaux.

Madame le Maire dit que ces horaires permettent aux enseignants de débaucher plus tôt. Mme GENET répond que non, ils débaucheront plus tard. Le temps de pause méridienne est rallongé donc ils débauchent plus tard. Madame le Maire répond que oui, ils débaucheraient plus tard car il y avait le soutien scolaire, là il sera placé durant la pause méridienne. Mme GENET répond que oui.

Mme CODEGA précise qu'il y a deux plannings de prévus en attendant la validation de l'inspection d'académie. L'organisation va se faire en fonction de leur avis. Se pose alors la question de savoir s'il est judicieux de le mettre en place en cours d'année ? il serait peut-être opportun de le mettre en place à partir de la rentrée de septembre 2024, afin de ne pas perturber l'organisation scolaire en cours d'année.

Mme GENET dit qu'en effet, il faudra voir quand cette organisation se mettra en place. Il faudra dans tous les cas informer préalablement les parents, en discuter avec eux, mais la décision revient avant tout à l'académie.

Madame le Maire répond que oui et c'est justement pour cela qu'un conseil municipal est organisé ce jour, pour pouvoir transmettre la délibération à l'Académie. Mme GENET répond que cela sera transmis dès que la décision sera prise, mais l'académie est fermée jusqu'à la dernière semaine d'août, la réponse n'arrivera donc pas avant.

Mme CODEGA dit que ce serait mieux pour les enfants si l'aide avait lieu durant la pause méridienne, les enfants seront plus réceptifs. Mme GENET dit que oui c'est parfois compliqué pour les enfants, ils sont moins attentifs en fin de journée et c'est toujours un peu plus difficile surtout lorsqu'ils voient leurs camarades rentrer chez eux ou jouer dans la cour. M. BRICOUT dit que oui, par expérience cela est vécu un peu comme une punition par certains élèves.

Mme GENET dit que ce sera mieux à la pause méridienne, comme il existe déjà des ateliers, cela fera comme un atelier organisé avec un groupe d'enfants.

A la suite de ces échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour valider la proposition exposée ci-dessus. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider la proposition d'horaires de classe de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis le matin de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 16h30.
- Cette décision sera mise en application après validation de l'Académie de Bordeaux et en concertation avec les services de l'Académie et l'équipe enseignante.

### 3. QUESTIONS DIVERSES

M. DECOSTER fait un point sur l'urbanisme :

- Les entreprises BTP sont en vacances
- Les travaux pour l'installation des aires de jeux ont débuté ce jour, d'abord à l'école, dans un second temps au city stade.
- Les peintures extérieures de la salle des fêtes sont en cours, avec un mois de retard. Les boiseries avaient aussi besoin d'un rafraîchissement.
- Les travaux de réfection du plafond du local jeunes sont terminés.
- Au niveau de l'antenne de la Saubotte, c'est l'opérateur FREE qui s'est installé. ORANGE souhaite aussi savoir s'il est possible de passer leurs câbles pour un raccordement en aérien ou en souterrain. C'est le souterrain qui a été demandé. M. BRICOUT dit que FREE n'émet pas, car il a un détecteur d'ondes et il n'émet pas d'ondes. M. DECOSTER répond que FREE est bien opérationnel. M. SANLIAS dit qu'à VILLANDRAUT il y a toutes les antennes sur le château d'eau et il n'y a pas d'ondes.

Mme MARIE fait un point d'information sur les affaires sociales :

- Concernant la campagne de capture des chats errants, elle laisse la parole à Mme BERGES. Elle expose que le piège a été posé ce matin au niveau du quartier de PRAT, le chat a été capturé et il va être dirigé vers la clinique pour être stérilisé. L'arrêté de campagne de capture des chats a été publié, la population a été prévenue et la communication a été faite en partenariat avec la fondation Brigitte BARDOT. Les interventions ont eu lieu sur plaintes et signalements, les pièges sont ensuite posés et les chats capturés subissent une opération de stérilisation. Cette année, la commune a eu droit à 5 chats gratuits en partenariat avec la fondation Brigitte BARDOT. Il y a obligation de remettre sur site les chats opérés. Madame le Maire remercie Mme BERGES pour ce travail.

M. SANLIAS fait un point d'information sur les manifestations :

- Tout va bien, le dernier marché gourmand a bien fonctionné. Espérons que ce soit la même chose pour celui du mois d'août. Il remercie les employés municipaux ainsi que tous ceux qui ont apporté leur aide à l'organisation et la mise en place. M. SANLIAS informe qu'il s'est rendu au marché nocturne de VILLANDRAUT, il n'y avait pas assez de vendeurs de repas et c'est justement ce qu'il faut arriver à garder à NOAILLAN pour les marchés. M. BRICOUT dit que oui, et qu'il faut éviter en même temps la concurrence.
- La transhumance aura lieu le 26 août, la manifestation est en cours de préparation.
- On prépare aussi la réunion à DUBERNET pour le 10 septembre pour les nouveaux arrivants, les associations, commerçants et acteurs de la commune.
- Concernant la « Chouette Guinguette », elle n'est pas venue aux marchés mais il lui a été expliqué que le Novalia n'avait pas le monopole. Elle est partie sur Sauternes où elle avait des engagements mais il faut la rencontrer pour s'expliquer. Mme GENET dit que oui car elle est noaillanaise. M. FAUQUE dit qu'elle a ouvert depuis longtemps. M. SANLIAS dit que oui mais elle a déjà des engagements sur Sauternes, de plus on ne pouvait pas la faire venir par risque de concurrence avec d'autres commerçants, mais tout cela est à voir. M. SANLIAS dit qu'elle ne fait pas de publicité et c'est dommage, contrairement à d'autres qui cherchent à se faire connaître, donc il faut faire plus de publicité. Par exemple, elle organise une soirée guinguette en même temps que la Pétanque, il faut se tenir au courant. Mme GENET demande comment elle peut se tenir au courant. M. SANLIAS répond par les publications de la commune par exemple. Il précise qu'elle sera présente à la journée du 10 septembre, elle se fera connaître.

Mme CODEGA fait un point d'information sur l'école :

- Des travaux sont en cours : peintures, petites réparations, nettoyage etc.
- Deux services civiques ont été recrutés pour la rentrée, qui sont des locaux.
- Au niveau du personnel, des entretiens ont eu lieu pour renforcer l'équipe. Il y a eu beaucoup de candidature et l'équipe est au complet pour la rentrée.
- Une réunion de service aura lieu le 24 août et une réunion de la commission école est prévue

le 13 septembre.

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme RICARD s'est cassé le pied et qu'elle a été opérée. Elle est aujourd'hui rentrée chez elle mais elle sera absente pendant 2 ou 3 mois. Une remplaçante est recherchée mais le sujet s'avère compliqué.

M. MANTEL demande qui effectue les tâches quotidiennes. Madame le Maire répond que M. MONCOURT fait le travail. Une personne a été adressée par le Centre de Gestion pour dépanner une fois par semaine pour l'état civil car cela prend beaucoup de temps. M. MONCOURT dégrossit le travail et cette personne termine les dossiers.

Madame le Maire dit qu'elle veut une présence physique et recherche une personne pour remplacer Mme RICARD durant son arrêt. Des candidatures sont envoyées par le Centre de Gestion et il faut rencontrer les personnes. Le problème est que Mme RICARD ne veut pas être remplacée et dit qu'elle peut continuer à travailler depuis chez elle. M. SANLIAS demande si elle a le droit de travailler depuis chez elle. Madame le Maire répond que non, M. BRICOUT confirme que l'on ne peut pas travailler en étant en arrêt.

Mme BERGES demande qui assure le règlement des factures. Madame le Maire répond que justement des personnes vont être reçues pour cela. Mme GENET demande si l'on peut faire une permanence pour aider. Madame le Maire répond que non. Par ailleurs, il y a le *Lou Sabitout* à distribuer. Mme RICARD le distribuait. Etant en arrêt, cela va être difficile. Il faut donc la remplacer au pied levé, ce n'est pas évident car il y a beaucoup de choses à voir.

Mme BERGES demande si la distribution du *Lou Sabitout* n'est pas payée par la CdC ? Madame le Maire répond que non, la CdC les imprime et c'est aux communes que revient la charge de la distribution.

M. MANTEL dit que son poste c'est bien la comptabilité donc c'est Mme RICARD qui fait tout. Madame le Maire dit que oui et elle a les codes donc sans les codes on ne peut rien faire. Elle dit qu'elle a appelé la trésorerie aujourd'hui pour ce sujet.

Mme BERGES informe que les vélos de l'école ont été réparés. Sur 5, 4 vélos sont dégonflés, il faudrait les vérifier et les gonfler. Mme GENET demande s'il s'agit des vélos du local du préau ? Si oui ce sont les vélos de la pause méridienne et il est probable qu'ils ne soient pas utilisés. Il faut demander à la coordonnatrice si les vélos sont utilisés pendant l'année.

*M. LAVOCAT quitte la séance du Conseil Municipal à 19h45.*

Mme GENET demande pourquoi la commission du projet local chasse n'existe plus, alors que le projet est toujours en cours. Lorsque M. FAUQUE a remplacé M. PATACHON, Madame le Maire a informé qu'il remplaçait de fait M. PATACHON à la commission projet du local chasse. Madame le Maire répond qu'il n'y a plus lieu d'avoir de commission puisque le local est bâti, c'est aux chasseurs de terminer les travaux de construction (fenêtres etc.). Le bâti est fait avec ce que la commune s'était engagée à faire.

Mme GENET demande si c'est donc la commune qui a financé le bâti, les artisans ? Elle demande si l'on peut avoir un détail financier du projet. Madame le Maire répond que lorsque le bilan sera fait, il sera communiqué.

M. FAUQUE demande ce que la commune a payé concrètement ? Madame le Maire répond que l'on ne peut pas dire ça comme ça. M. FAUQUE demande qu'est-ce qu'a fait la commune et qu'est-ce qu'a fait la chasse ? Quelle est l'étendue de ce projet ? Madame le Maire dit que c'est marrant que M. FAUQUE pose cette question, il suffisait de demander à son oncle. Il demande cela alors qu'il a sorti des hectares à la chasse. M. FAUQUE répond que d'abord tout n'a pas été sorti, et qu'il n'a rien fait à son nom propre, il n'est pas question d'histoire de famille ici. Madame le Maire répond que si justement, il y a conflit d'intérêt. M. FAUQUE répond que non pas du tout, c'est juste une demande de renseignements. Madame le Maire répond à Mme GENET qu'elle lui communiquera le détail de ce projet.

Mme GENET revient sur la proposition qui a été faite à l'école de mutualiser la grande salle du local chasse, pour l'utiliser avec les enfants pour faire découvrir la nature, les animaux. Elle dit qu'elle ne voulait pas que les enfants soient confrontés aux animaux morts, aux carcasses ou au sang. Elle était

d'accord pour partager des activités pédagogiques avec les chasseurs, mais pas le local de chasse. Madame le Maire dit qu'elle a transmis la réponse et que tout a été annulé à ce niveau. M. MILON dit que le projet a été mal présenté, il aurait fallu mettre en avant l'étiquette ONF, il faudrait représenter le projet. Mme MARIE dit que peut-être que l'école pourrait en discuter directement avec la chasse.

M. SANLIAS évoque le projet d'installation de nichoirs. Ce projet est né après une visite en Dordogne. Il est réalisé en collaboration avec l'association Adryades qui connaît bien le sujet. Il est donc prévu de faire des plans avec les nichoirs et poser des numéros et réaliser une fiche pour les oiseaux, mais ce projet sera piloté par Adryades, et financé par la commune. Mme GENET demande si l'école pourra bénéficier de tout cela ? M. SANLIAS répond que oui bien entendu, une fois les nichoirs installés l'école pourra travailler dessus, mais le projet en lui-même ne sera réalisé que par Adryades qui a les compétences pour réaliser ce type de projet.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h00.